

Arrêté du 27 septembre 1995 fixant la liste des titres ou diplômes reconnus comme équivalents à la maîtrise en droit pour l'exercice de la profession d'huissier de justice

NOR : JUSC9520836A

Le garde des sceaux, ministre de la justice,

Vu le décret n° 75-770 du 14 août 1975 modifié relatif aux conditions d'accès à la profession d'huissier de justice ainsi qu'aux modalités des créations, transferts et suppressions d'offices d'huissier de justice et concernant certains officiers ministériels et auxiliaires de justice, et notamment son article 1^{er} (5^o) ;

Vu le décret n° 84-573 du 5 juillet 1984 relatif aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,

Arrête :

Art. 1^{er}. – Sont reconnus comme équivalents à la maîtrise en droit pour l'exercice de la profession d'huissier de justice :

- les doctorats en droit ;
- les diplômes d'études approfondies (D.E.A.) et les diplômes d'études supérieures spécialisées (D.E.S.S.) des disciplines juridiques ;
- les maîtrises de sciences et techniques des disciplines juridiques ;
- le diplôme d'aptitude aux fonctions de notaire ;
- l'examen d'aptitude professionnelle aux fonctions d'avoué ;
- le diplôme de la faculté libre autonome et cogérée d'économie et de droit de Paris.

Art. 2. – Les personnes inscrites au 31 décembre 1995 sur le registre du stage visé à l'article 7 du décret du 14 août 1975 susvisé, qui sont titulaires de titres ou diplômes reconnus jusqu'à cette date comme équivalents à la licence en droit pour l'exercice de la profession d'huissier de justice, en application de l'arrêté du 9 février 1987, pourront, à l'issue de leur stage, se présenter à l'examen professionnel prévu à l'article 1^{er} (7^o) du décret du 14 août 1975 susvisé.

Art. 3. – L'arrêté du 9 février 1987 fixant la liste des titres et diplômes reconnus comme équivalents à la licence en droit pour l'exercice de la profession d'huissier de justice est abrogé à compter du 1^{er} janvier 1996.

Art. 4. – Le directeur des affaires civiles et du sceau est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 27 septembre 1995.